

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 187/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SUEZ Eau France.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 30/11/2023 par la société SUEZ Eau France domiciliée Agence Sud Seine Essonne exploitation 27, route de lisses à Corbeil Essonne 91100 relative à des travaux en urgence ou de faible ampleur (branchement neuf d'eau potable avec pose d'un regard monobloc ou de bouche à clé) sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant que les travaux programmables avec terrassement sont exclus de cet arrêté,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SUEZ Eau France ainsi que ses sous-traitants,

Société : SECHE domiciliée 1/3, rue du Petit Fief 91700 Sainte Geneviève-des-Bois.

Société : AXEO domiciliée 10 bis rue du Moulin Vert 94400 Vitry-sur-Seine.

Société : GTO domiciliée 16, avenue Condorcet 91240 Saint Michel-sur-Orge.

Société : JEAN LEFEBVRE Idf domiciliée - 5/7 rue Gustave Eiffel BP.82 - 91351 Grigny.

Société : BOUYGUES ENERGIES et SERVICES domiciliée Z.I. des Ebisoires 13, rue Frères Lumières CS60104-78370 Plaisir

Société : TPE domiciliée 28, route d'Orléans 91310 Montlhéry.

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux en urgence ou de faible ampleur (branchement neuf d'eau potable avec pose d'un regard monobloc ou de bouche à clé) sur l'ensemble de la voirie communale,

Article 2 - Du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 1^{er} janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société SUEZ Eau France et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – La société SUEZ Eau France et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum en amont par les soins de la société SUEZ Eau France ou de ses sous-traitants.

Chaque intervention doit être signalée par mail avant de commencer les travaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ Eau FRANCE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 19 décembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

